COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

PAYS DES HERBIERS

REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

Règlement adopté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays des Herbiers encourage la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle, présente de nombreux avantages et notamment un bénéfice notable pour la santé, mais aussi pour l'environnement, ainsi que pour le pouvoir d'achat des habitants.
Depuis 2019, la Communauté de communes subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire. Ces cycles permettent en effet d'accroître la distance parcourue tout en limitant l'effort fourni, notamment au franchissement des côtes et au démarrage. Désormais, le dispositif s'ouvre aux vélos spéciaux sans assistance électrique qui permettent d'effectuer des déplacements utilitaire.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un vélo neuf, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date à laquelle la délibération approuvant le présent règlement sera rendu exécutoire. A cette date il se substituera au règlement « AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) REGLEMENT D'INTERVENTION - ANNEE 2022 » approuvé par la délibération n°36 du 1er décembre 2021.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes **physiques majeures** ayant leur résidence principale **sur l'une des 8 communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers** (Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes.
Le bénéficiaire doit justifier d'un revenu fiscal de référence égal ou inférieur à 13 489 € par part sauf pour les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4 - TYPE D'EQUIPEMENT ELIGIBLES

Les équipements concernés par cette opération concernent les vélos neufs à assistance électrique (pliants et non pliants et spéciaux) répondants aux normes et critères ci-dessous :

- Identifié par le numéro d'identification unique conformément à l'application du décret n°2020-1439 du 23 novembre 2020.
- L'acquisition du vélo neuf doit intervenir à compter du **15 décembre 2022.** La facture d'achat ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du dépôt du dossier de demande auprès des services de la Communauté de communes.

  L'achat du VAE neuf doit être **conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur** selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2021 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

- les **VAE spéciaux concernés** : vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant soit en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-tail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant, …
- les vélos spéciaux neufs décrits ci-dessus et **sans assistance électrique** sont éligibles au dispositif.
- est également éligible : la **fourniture et la pose d'un kit de conversion pour vélo**, obligatoirement monté par un professionnel.

L'achat de vélos ou de kit de conversion **équipés de batteries au plomb**, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés ou non (EDPM), **sont exclus de ce dispositif de subvention**.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, s'engage :

- **à remettre le dossier de demande annexé dûment complété et signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces ci-dessous :**
  - la copie de la **facture d'achat du vélo** (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), datée de 6 mois maximum à la date du dépôt de la demande. La facture doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, la date d'achat, ainsi que les références (marque et modèle du vélo) et le prix TTC du vélo. ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
  - pour les VAE la copie du **certificat d'homologation** mentionnant la norme NF EN 15194.
  - la copie de l'**avis d'imposition de l'année précédant l'achat** (pour un achat effectué en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021), sauf pour les personnes en situation de handicap.
  - **pour les personnes en situation de handicap, fournir l'une des pièces justificatives suivantes** : la carte mobilité inclusion (mentions : validité ou stationnement) ; la carte d'invalidité ; la carte d'invalidité militaire ; la carte européenne de stationnement ; le document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ; la preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), majoration pour la vie autonome (MVA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
  - **un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, facture de la redevance des déchets ménagers, …).
  - un **RIB** au nom du demandeur.
- **à répondre au questionnaire joint à sa demande ainsi qu'aux éventuelles enquêtes** qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes dans les 5 années suivant le versement de son aide. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la pratique du vélo.
- **à ne pas revendre le vélo objet de l'aide avant une période de deux années** à compter du versement de l'aide, sous peine de restituer la subvention.
- **à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition d'un vélo de la part de la Communauté de communes dans la période de 5 ans à compter du versement de l'aide initiale.**

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Montant de la subvention

La Communauté de communes verse au bénéficiaire une subvention fixée à 20% du prix d'achat TTC (après toute réduction appliquée par le vendeur) de l'équipement acheté plafonnée à :

- **200 € pour l'achat d'un VAE classique, pliant et non pliant, ainsi que pour l'achat et la pose d'un kit de conversion pour vélo, tel que décrit à l'article 4,**
- **300 € pour l'achat d'un vélo spécial avec ou sans assistance électrique, tel que décrit à l'article 4,**

L'octroi de l'aide est possible dans la limite du budget disponible.

Procédure administrative

La Communauté de communes informera le demandeur par mail, dans un délai de deux mois maximum de la réception de sa demande. Elle lui demandera les pièces nécessaires à la complétude et la conformité du dossier par mail et/ou par téléphone (le cas échéant).

La Communauté de communes informera le bénéficiaire par courrier de la délibération relative à l'octroi de la subvention par le bureau communautaire.

ARTICLE 7 - REGLE DE CUMUL DES AIDES

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par personne physique. Un même demandeur ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de **5 années** après le versement de la première.

Cette aide **ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole** française.
En revanche, elle peut-être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes : l'une des 8 communes du Pays des Herbiers, le département de la Vendée, la région Pays de la Loire, l'Etat.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, s'engage à accepter tout contrôle de la part de la collectivité (y compris par photo) et à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pendant la période de 5 ans mentionnée dans l'article 7.

Le Dossier de demande d'aide dûment complété avec les pièces visées à l'article 5 est à retourner soit :

- par mail à : **dvpt@cc-paysdesherbiers.fr**
- par voie postale à :

Communauté de communes du Pays des Herbiers
A l'attention du service développement durable - Aide vélo
6 rue du Tourniquet – BP 40405 - 85504 LES HERBIERS

N° DOSSIER :
Dossier arrivé le :
Dossier complet : ☐

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom et prénom), ...

Résidant sur la commune de .....

Demande l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo spécial sans assistance électrique, neuf.

☐ **J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution décrites dans le règlement ci-dessus.**

☐ **Je joins l'ensemble des pièces justificatives listées à l'article 5 du règlement (page 2).**

Téléphone :..... E-mail : .....

☐ **J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de communes**

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces doits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : info@cc-paysdesherbiers.fr . En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom) : .....

☐ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes fournies ;

☐ atteste ne pas avoir bénéficié d'une aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur les 5 années précédant cette demande pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ;

☐ m'engage à ne pas revendre le vélo à assistance électrique neuf avec l'aide de cette subvention dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention perçue ;

☐ m'engage à répondre aux enquêtes organisées par la Communauté de communes concernant les déplacements à vélo.

Fait à ....., **Le .....,**

Signature (précédée de la mention **« lu et approuvé »**) :

QUESTIONNAIRE POUR L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

1. *Votre vélo :*

☐ VAE classique ☐ VAE Spécial ☐ Vélo spécial ☐ Kit de conversion

Marque : ..... Modèle : .....

Lieu d'achat : .....

Date d'achat : ..... Coût TTC du vélo* : .....€

**L'aide possible est calculée en fonction du coût TTC du vélo.*

2. *Quelle est votre catégorie socio-professionnelle :*

☐ 1. Agriculteur exploitant
☐ 2. Artisan, commerçant, chef d'entreprise
☐ 3. Cadre/profession intellectuelle supérieure
☐ 4. Profession intermédiaire
☐ 5. Employé
☐ 6. Ouvrier
☐ 7. Retraité
☐ 8. Sans activité professionnelle
☐ 9. Etudiant
☐ 10. Autre, précisez : .....

3. *Si vous êtes actif avec un emploi :*

Lieu de travail : .....

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail : ..... km

Vous vous rendez majoritairement au travail (cochez une seule case) :
☐ En voiture seul ☐ En covoiturage ☐ En deux roues motorisées

☐ A pied ☐ A vélo ☐ Autre : .....

4. *Quelles sont vos intentions de déplacements avec votre vélo ?*

	Tous les jours ou presque	Au moins 1 fois par semaine	A l'occasion	Jamais
Trajets domicile-travail/domicile-école	☐	☐	☐	☐
Effectuer des achats	☐	☐	☐	☐
Se rendre à une activité, à un RDV, faire des démarches administratives, ...	☐	☐	☐	☐
Pour le loisir, la balade	☐	☐	☐	☐
Pour faire du sport	☐	☐	☐	☐

5. *Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la Communauté de communes ?*

☐ Par un article de presse ☐ Par le magazine intercommunal ☐ Par les réseaux sociaux

☐ Par le vendeur de mon vélo ☐ Par le bouche à oreille ☐ Autre, précisez : .....

6. *Auriez-vous fait l'acquisition de votre vélo sans l'aide de la Communauté de communes ?*

☐ Oui ☐ Non

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service Développement Durable

Communauté de communes du Pays des Herbiers

Tél : 02 51 91 87 07 - Mail : dvpt@cc-paysdesherbiers.fr